

Synthèse des avis du comité de pilotage de l'Observatoire de la protection des carnivores domestiques (OCAD) suite au deuxième rapport d'expertise du CNR BEA rendu le 12/07/2023

La deuxième mission confiée au CNR BEA par l'OCAD s'est découpée en deux sous-missions :

- lister les motifs d'entrée et de sortie des chiens, chats et furets en structure d'accueil (fourrière, refuges, refuges-fourrières et associations sans refuge) à recenser pour en permettre une meilleure analyse ;
- définir le terme « abandon » pour mieux quantifier les abandons.

A la suite du deuxième avis du CNR BEA, émis le 12 juillet 2023, le comité de pilotage de l'OCAD a établi les axes d'actions prioritaires suivants.

Concernant les motifs d'entrée et de sortie des animaux :

- 1) Analyser les données de la base nationale des opérateurs en lien avec la connaissance des DDPP pour mieux caractériser et connaître la répartition des structures d'accueil sur le territoire national.**

Cette analyse permettra de mieux connaître les capacités d'accueil de ces structures et leur répartition afin d'identifier d'éventuels manques et ainsi mieux prendre en charge les animaux errants, abandonnés et maltraités.

La base nationale des opérateurs chiens, chats et furets est une base de données rendue obligatoire par la législation européenne (article 84 du règlement (UE) 2016/429 relatif aux maladies animales transmissibles) et accessibles aux professionnels depuis décembre 2023. Plus d'informations sur : <https://www.i-cad.fr/articles/base-nationale-operateurs>.

Cet axe pourra être mis en place dans le cadre des futurs travaux de l'OCAD.

Cet axe devra prendre en compte un biais possible lié au nombre de structures inscrites sur la BNO par rapport au nombre de structures totales existantes. Un travail sera également à prévoir pour leur rappeler leurs obligations réglementaires le cas échéant, ainsi qu'un travail en lien avec les DDecPP en fonction de leur connaissance de la répartition départementale de ces structures.

- 2) Mettre en place les listes de motifs d'entrée et de sortie homogènes utilisés par toutes les structures d'accueil pour assurer un suivi plus précis et centralisé, et une meilleure caractérisation des abandons.**

Ces informations permettront de mieux caractériser les abandons et de mieux rendre compte du devenir des animaux errants et abandonnés.

Le recensement de ces informations s'intègre dans la législation française qui prévoit l'obligation de tenue de registres d'entrée et de sortie d'animaux dans les établissements comme les fourrières, les refuges, les associations sans refuge, mais également les élevages, les animaleries et les autres activités mentionnées à l'article L. 214-6-1 du code rural et de la pêche

maritime (article R. 214-30-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêté du 19 juin 2025 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques).

Le comité de pilotage a travaillé sur puis validé une liste de motifs d'entrée et de sortie pour toutes ces activités. Cette liste pourra être amendée au fil de l'eau des besoins supplémentaires qui pourront apparaître avec l'expérience.

Cet axe est en cours de mise en place par le ministère chargé de l'Agriculture via Ingénium Animalis.

3) Créer un document explicatif pour permettre une saisie la plus fiable possible des motifs d'entrée et de sortie.

Il s'agirait de créer un tutoriel de saisie des motifs d'entrée et de sortie.

Cet axe pourra être mis en place par Ingénium Animalis, délégataire du ministère chargé de l'Agriculture pour la mise en place des registres des entrées et des sorties des animaux dans les établissements.

4) Mettre en place une liste de motifs d'acquisition et de cession par les particuliers pour préciser le suivi des abandons.

Pour améliorer l'étude des abandons, il apparaît nécessaire au comité de pilotage de l'OCAD de connaître directement les origines et motifs d'acquisition des animaux par les particuliers. Ces informations pourraient notamment être renseignées par les associations en cas d'abandon, mais également par d'autres acteurs (vétérinaires, vendeurs, etc.).

Cet axe est en cours de réflexion par le comité de pilotage de l'OCAD.

5) Préciser les comportements des animaux jugés problématiques voire dangereux qui sous-tendent les euthanasies pour motifs comportementaux.

Les membres du comité de pilotage souhaitent que cette question soit étudiée pour mieux comprendre les raisons résultant en une euthanasie pour motif comportemental.

Cet axe pourra être mis en place dans le cadre des futurs travaux de l'OCAD.

Concernant les travaux visant à définir et quantifier les abandons :

1) Utiliser une typologie de différents contextes d'abandons pour mieux caractériser et mieux quantifier les abandons dans le cadre des travaux de l'OCAD.

Le comité de pilotage s'est constitué en groupes de travail afin de réfléchir à la définition et à la typologie des abandon proposée par le CNR BEA. L'objectif du comité de pilotage de l'OCAD est d'obtenir une typologie permettant de quantifier les abandons.

Lors du comité de pilotage du 6 février 2025, le groupe de travail dédié s'est attaché à proposer une typologie basée sur celle du CNR BEA et qui prend en compte le résultat pour l'animal (impact physique et mental) qui subit la séparation d'avec son humain, et le contexte, c'est-à-dire la situation et le comportement humain qui ont conduit à la séparation.

Sur cette base et dans un premier temps, le comité de pilotage s'est mis d'accord pour quantifier les abandons comme les entrées en refuge et associations sans refuge, qui correspondent soit à des cessions par des fourrières (animaux errants non récupérés par leur propriétaire), soit à des cessions volontaires d'animaux par leur propriétaire, soit à des animaux saisis pour maltraitance, soit à des animaux identifiés directement par les refuges et associations sans refuge, en distinguant chacun de ces types d'entrée en association. Cette distinction pourra être disponible après quelques années de mise en place des motifs d'entrée et de sortie dans les structures d'accueil.

A cette donnée doivent être ajoutés :

- le nombre d'animaux décédés en fourrière avant leur transfert en association et passé le délai de garde légal de 8 jours ;
- le nombre de retours auprès d'opérateurs après achat.

En résumé, à partir de l'année 2026, les abandons seront quantifiés selon la formule suivante :

Nombre d'abandons = (1) + (2) + (3)

Avec :

- (1) = nombre d'entrées en refuge et association sans refuge ;
- (2) = nombre d'animaux décédés en fourrière avant leur transfert en association et passé le délai de garde légal de 8 jours ;
- (3) = nombre de retours auprès d'opérateurs¹ après achat.

La donnée devra être expliquée et nuancée à sa publication, pour une meilleure compréhension du grand public.

Le comité de pilotage a également choisi de pouvoir quantifier le nombre de cessions (gratuites ou onéreuses) entre particuliers. Le comité de pilotage souhaite que des distinctions soient faites entre :

- les dons à des particuliers connus (entourage) avec transfert de propriété et responsabilité ;
- les cessions d'animaux à des particuliers inconnus (hors entourage) avec et sans transfert de propriété.

Toutefois, à ce stade, il est difficile de quantifier ces données et un travail de réflexion semble nécessaire pour les rendre accessibles.

Enfin, le comité de pilotage souhaite également pouvoir quantifier le nombre d'animaux laissés à un gardien temporaire (pension, vétérinaire, voisin...) et jamais récupérés. Toutefois, à ce stade, il est difficile de quantifier cette donnée et un travail de réflexion semble nécessaire pour vérifier dans quelle mesure elle pourrait être accessible.

En conclusion, à terme, l'objectif est que la quantification des abandons prenne en compte tous les cas de déresponsabilisation envers l'animal.

¹ La notion d'opérateur est à comprendre au sens du règlement européen sur le bien-être des chiens et des chats et leur traçabilité.

2) Être vigilant à ne pas déresponsabiliser les personnes qui abandonnent leur animal en cas d'utilisation de la typologie proposée dans son rapport par le CNR BEA pour établir une gradation de la gravité des contextes d'abandon.

L'avis du comité de pilotage est mitigé sur le fait d'utiliser la typologie d'abandon proposée par le CNR BEA pour établir une gradation de la gravité des contextes d'abandon dont pourraient résulter différentes modalités de gestion.

En effet, certains membres du comité de pilotage soulignent qu'il ne faudrait pas que cette gradation déresponsabilise les personnes qui abandonnent leur animal.